

Lyon, le 6 août 2010

N/Réf. : CODEP-LYO-2010-044284

**Monsieur le directeur
CNPE du Tricastin
BP 40009 Saint-Paul-Trois-Châteaux
26131 PIERRELATTE Cedex**

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
CNPE de Tricastin (INB n° 87/88) - Inspection n° **INSSN-LYO-2010-0072**
Inspection réactive sur l'incendie d'un des pôles du transformateur principal du réacteur 2,
survenu le 25 juillet 2010

Réf. : Loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire,

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de ses attributions concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu à l'article 4 de la loi en référence, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a réalisé une inspection réactive le 27 juillet 2010 à la suite de l'incendie du transformateur principal du réacteur n°2 survenu le 25 juillet 2010.

A la suite des constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de cette inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection réactive du 27 juillet 2010 a été réalisée suite à l'incendie de l'un des pôles du transformateur principal du réacteur n°2 du CNPE du Tricastin survenu le 25 juillet 2010. Les inspecteurs ont examiné le déroulement de l'événement, les actions engagées pour l'arrêt du réacteur, ainsi que le déroulement de l'intervention de lutte contre l'incendie menée conjointement par l'équipe d'intervention du site et le service départemental d'incendie et de secours de la Drôme (SDIS 26).

L'inspection a mis en évidence que l'incident a été géré de manière satisfaisante, tant au niveau de la sûreté du réacteur que de l'intervention de lutte contre l'incendie. Toutefois, les inspecteurs ont relevé une lacune dans la gestion des eaux d'extinction, ayant conduit à un défaut concernant la maîtrise des effluents résultant de l'intervention. De surcroît, la traçabilité des actions engagées et du suivi des opérations est apparue perfectible.

A. Demandes d'actions correctives

L'incendie du 25 juillet 2010 a conduit à la mise en œuvre des dispositifs d'aspersion fixes du transformateur et d'un canon à incendie mobile. Les effluents, l'émulseur, et l'huile du transformateur ont été recueillis dans la capacité de rétention prévue à cet effet, située sous la zone des transformateurs.

A.1. En l'attente de leur traitement, je vous demande de contrôler régulièrement et fréquemment le niveau des effluents présents dans la capacité de rétention afin de vérifier l'étanchéité de cette dernière.

A.2. Je vous demande de quantifier les volumes d'huiles et d'effluents qui doivent être traités à la suite de cet incendie.

A.3 Je vous demande de tenir informée, dans les meilleurs délais, la division de Lyon de l'ASN des résultats des analyses des effluents présents dans la capacité de rétention située sous la zone des transformateurs et des solutions de traitement retenues.

Lors de l'inspection, les inspecteurs ont constaté un défaut concernant l'anticipation de la gestion des volumes d'effluents générés par l'incendie. L'évaluation des quantités d'eau engagées pour lutter contre le sinistre par les dispositifs d'aspersion fixes et par les moyens du SDIS 26 n'a pas été réalisée. De fait, un débordement de la capacité de rétention sous le transformateur a conduit à une pollution de la salle des machines et du réseau SEK. L'estimation des valeurs de débit des moyens mis en œuvre permettrait d'anticiper et de mieux appréhender les volumes d'effluents générés.

A.4. Je vous demande de quantifier les volumes d'effluents qui sont susceptibles d'avoir été rejetés par le circuit SEK.

A.5. Je vous demande d'intégrer désormais à votre organisation de lutte contre un incendie le suivi des données relatives aux volumes d'eau et d'émulseur engagés. Les scénarios d'incendie établis devront intégrer cet aspect.

B. Compléments d'information

Les inspecteurs n'ont pu obtenir l'intégralité des informations relatant avec précision le déroulement de l'événement. Lors de l'inspection, aucune minute ni main courante claire n'était disponible sur le déroulement des opérations, l'arrivée sur site des véhicules de secours et les autres événements liés à cette intervention.

B.1. Lorsque vous transmettez à la division de Lyon de l'ASN le compte-rendu d'événement significatif, vous lui transmettez également un compte-rendu chronologique et détaillé de l'intervention.

Concernant l'arrêt automatique du réacteur et les opérations de conduite, vos représentants ont indiqué aux inspecteurs que le système KIT/KPS avait été 'saturé' par l'événement, et que les alarmes et actions de conduite n'avaient par conséquent pas pu être enregistrées.

B.2. Je vous demande de m'indiquer si cette anomalie s'est déjà produite sur l'un des quatre réacteurs du CNPE et de m'indiquer les causes supposées ainsi que les actions que vous comptez entreprendre pour éviter son renouvellement.

B.3. Je vous demande de vous rapprocher si nécessaire de vos services centraux pour expliciter l'origine de cette défaillance.

Des contretemps nécessaires à la consignation des deux autotransformateurs et à l'ouverture du sectionneur de ligne ont été relevés par les inspecteurs. Ces retards n'ont pas eu d'impact sur l'extinction de l'incendie. Cependant, ces actions devaient être réalisées pour pouvoir mener les opérations de reconnaissance à l'intérieur de la casemate du pôle du transformateur.

B.4. Je vous demande de tenir informée la division de Lyon de l'ASN de l'origine des délais de mise en œuvre de ces actions et des mesures mises en place pour en prévenir le renouvellement.

A la fin des opérations de repli du réacteur, et afin de quitter une boucle d'une consigne de conduite de l'approche par état (APE), vous avez dû solliciter les services centraux d'EDF pour procéder au décochage d'alarmes sur des tableaux LGx dont l'alimentation avait bien été secourue par le transformateur auxiliaire.

B.5. Je vous demande de tenir informée la division de Lyon de l'ASN de l'origine de ce bouclage dans l'APE, et des éventuelles suites qui lui seront données.

Le remplacement du pôle du transformateur atteint par l'incendie et les autres remises en état potentiellement nécessaires dureront plusieurs semaines.

B.6. Je vous demande de tenir informée la division de Lyon de l'ASN du résultat de l'expertise en cours et des travaux qui seront engagés.

B.7. Je vous demande de tenir informée la division de Lyon de l'ASN de l'impact éventuel des travaux sur le planning des arrêts pour maintenance des réacteurs du CNPE.

L'origine du sinistre reste pour l'instant méconnue. Il a été indiqué aux inspecteurs qu'aucun signal précurseur n'avait été identifié, ni au niveau des opérations de maintenance, ni au niveau des alarmes en salle de commande.

B.8. Je vous demande d'analyser l'ensemble des origines possibles de cet incendie et d'intégrer vos conclusions dans le compte-rendu d'événement significatif qui sera transmis à la division de Lyon de l'ASN.

C. Observations

C.1. Les inspecteurs ont noté le délai de 58 minutes pour déclencher le PUI. Une optimisation et réduction de ce délai doit être menée.

C.2. Les inspecteurs ont pris note de l'application de la note référencée D4550.34-10/2705 du 18 juin 2010, qui prévoit le non grèvement du niveau national de l'organisation de crise d'EDF, après accord du responsable national d'astreinte.

C.3. Les inspecteurs ont noté que la levée du PUI s'est faite sur des critères pertinents, à savoir la fin de l'intervention du SDIS 26.

C.4. Les inspecteurs ont noté le bon fonctionnement a priori des automatismes et des reprises d'alimentation électriques qui ont permis de maîtriser la sûreté du réacteur. L'analyse de l'événement devra vérifier le bon fonctionnement de l'ensemble des automatismes et des systèmes de sauvegarde.

C.5. Le CNPE et le SDIS 26 ont semble-t-il fait preuve d'une bonne coordination. Une interrogation cependant se porte sur la gestion des accès au site et du suivi des entrées. Les inspecteurs ont également noté que la fiche SI2 est non remplie ou non disponible.

C.6. Les inspecteurs ont observé que la passerelle haute de la casemate du transformateur s'est écroulée et que la rampe d'aspersion a été abîmée lors de l'incendie. Ces observations devront être prises en compte dans le cadre de l'analyse de l'événement. En l'occurrence, il convient d'analyser si l'arrêt de l'aspersion durant l'emploi des moyens émulseurs a eu un impact du fait du flux thermique important alors dégagé et si la ruine de la passerelle aurait pu conduire à la destruction des dispositifs d'aspersion.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas deux mois, sauf mention particulière.

Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,**

le Chef de la division de Lyon

signé par :

Grégoire DEYIRMENDJIAN

